

PROCES VERBAL de séance de Conseil Municipal du 8 avril 2024

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice	: 10	L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil
- présents	: 9	Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
- votants	: 9	prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric FASSOT, Maire.
- absents	: 1	

Date de convocation	25/03/2024	Présents : Mmes Rachel GRIVEAU, Sandrine BROSSARD, Martine DESJARDIN ; MM Éric FASSOT, Alain MAUPEU, Stephan JONETTE, Olivier MARDESSON, Alix THILLIER, Kevin GODIN ;
Date d'affichage	25/03/2024	Absente excusée : Evelyne ROBERT, a donné pouvoir à R. Griveau

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 11 mars 2024
- Délibérations :
 - ✓ Création de poste pour avancement de grade
 - ✓ Renouvellement de la dérogation pour la semaine scolaire de 4 jours
 - ✓ Approbation des Comptes de Gestion 2023 tous budgets
 - ✓ Vote des Comptes Administratifs 2023 tous budgets
 - ✓ Affectation des Résultats 2023 tous budgets
 - ✓ Vote des taux d'imposition 2024
 - ✓ Vote des Budgets Primitifs 2024 tous budgets
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Rachel GRIVEAU

Le maire soumet au Conseil l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : création d'un poste non permanent.

Considérant l'urgence et la nécessité de cette création, le Conseil approuve l'ajout de la délibération à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

30-2024 – création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

M le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pallier temporairement à l'absence de poste dédié au service de ménage des locaux de l'école. Ces tâches ne peuvent être réalisées en totalité par les seuls agents présents dans la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 2 mai 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 3/35^{ème}, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée n'excédant pas 12 mois, dans l'attente de la création d'un poste permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent de ménage suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3/35^{ème}, à compter du 2 mai 2024, pour une durée maximale de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 et 6450 du budget primitif 2024.

28-2024 – création de poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe

- Vu le Code général des Collectivités territoriales

- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

- Vu le budget communal

- Vu le tableau des effectifs
- Vu l'arrêté 2020-014 du 28/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion
- Vu le ratio d'avancement de grade fixé à 100% après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22/02/2024 et le tableau d'avancement de grade 2024 avec avis favorable du Centre de Gestion arrêté en date du 15/03/2024
- Considérant que l'actuel adjoint technique principal 2^{ème} classe est admissible à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la nomination au grade supérieur au titre de l'ancienneté,

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'ordonnance susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1 - La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) à compter du 8 avril 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des effectifs.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il est précisé au Conseil que la suppression de l'emploi correspondant à l'ancien grade interviendra après avis du Comité Technique.

29-2024 – renouvellement de la dérogation du temps scolaire à 4 jours par semaine

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 et D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu la délibération n°07-2021 du 06/04/2021, demandant une dérogation du temps scolaire à 4 jours par semaine pour une durée de trois ans,

Vu le courrier de la DASEN en date du 06/11/2023

Vu l'avis favorable rendu par le Conseil d'école du 15 mars 2024, approuvant l'organisation de la semaine en 8 demi-journées réparties sur 4 jours ;

Vu le contrat de transports scolaires en cours ;

Considérant l'organisation actuelle des temps scolaire et périscolaire satisfaisante ;

Considérant que pour des raisons budgétaires et d'encadrement, la collectivité ne peut pas accueillir les enfants sur un temps scolaire de 4,5 jours hebdomadaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Demande une nouvelle dérogation du temps scolaire sur 4 jours, sans modification des horaires.

13-2024, 14-2024, 31-2024 et 32-2024 : approbation des Comptes de Gestion 2023 de la station service , de l'eau et de l'assainissement, de la commune et de l'épicerie

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

15-2024, 16-2024, 17-2024 et 18-2024 : votes des Comptes Administratifs 2023 de la Commune, de l'épicerie, de la station-service et de l'eau et assainissement

Le conseil municipal procède à l'élection du président de séance :

Mme GRIVEAU, 1^{ère} adjointe est désignée comme présidente.

Le conseil municipal ayant préalablement approuvé les comptes de gestion 2023 dressés par le Receveur, Mme GRIVEAU présente les Comptes Administratifs.

Les comptes administratifs de l'exercice 2023 sont adoptés à l'unanimité, soit 9 voix pour et aucune voix contre, Monsieur FASSOT, maire, n'ayant pas pris part au vote.

19-2024 – affectation des résultats 2023 - commune

Monsieur le Maire annonce que le compte administratif 2023 ayant été approuvé, il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2023.

Le Conseil Municipal, considérant les résultats obtenus à la clôture de l'exercice 2023 décide d'affecter au BP 2024 :

En recettes au compte 002 : 157 474,00 €
En dépenses au compte 001 : 110 551,82 €
Au compte 1068 : 110 551,82 €

20-2024 – affectation des résultats 2023 - épicerie

Monsieur le Maire annonce que le compte administratif 2023 ayant été approuvé, il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2023.

Le Conseil Municipal, considérant les résultats obtenus à la clôture de l'exercice 2023 décide d'affecter au BP 2024 :

En recettes au compte 002 : 31 707,15 €

21-2024 – affectation des résultats 2023 – station-service

Monsieur le Maire annonce que le compte administratif 2023 ayant été approuvé, il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2023.

Le Conseil Municipal, considérant les résultats obtenus à la clôture de l'exercice 2023 décide d'affecter au BP 2024 :

En recettes au compte 002 : 21 574,72 €

22-2024 – affectation des résultats 2023 – eau et assainissement

Monsieur le Maire annonce que le compte administratif 2023 ayant été approuvé, il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2023.

Le Conseil Municipal, considérant les résultats obtenus à la clôture de l'exercice 2023 décide d'affecter au BP 2024 :

En recettes au compte 002 : 211 669,09 €
En dépenses au compte 001 : 3 819,14 €
Au compte 1068 : 3 819,14 €

23-2024 – taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle que les Conseils Municipaux peuvent voter le taux de la taxe d'habitation, qui porte uniquement sur les résidences secondaires. Pour rappel, le dernier taux de taxe d'habitation était de 14,05 % (appliqué depuis 2019). Le Conseil Municipal vote également le taux de la part communale de la taxe foncière sur le bâti et le non- bâti.

Monsieur le maire ouvre la discussion sur le maintien ou l'augmentation des taux communaux pour 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : maintien du taux 2023
- pour la taxe foncière sur le bâti : maintien du taux 2023
- pour la taxe foncière sur le non bâti : maintien du taux 2023



	2023	2024
Taxe d'habitation	14,05	14,05
Taxe Foncière Bâti	39,39	39,39
Taxe Foncière Non Bâti	51,60	51,60

avec un produit attendu de 156 340 € pour 2024.

24-2024 – vote budget primitif 2024 commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur la proposition de budget primitif 2024, adopte à l'unanimité le budget arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	304 714.06	304 714.06
Fonctionnement	487 174.84	487 174.84
Total	791 888.90	791 888.90

25-2024 – vote budget primitif 2024 épicerie

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur la proposition de budget primitif 2024, adopte à l'unanimité le budget arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	6 500.00	6 500.00
Fonctionnement	37 587.15	37 587.15
Total	44 087.15	44 087.15

26-2024 – vote budget primitif 2024 station-service

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur la proposition de budget primitif 2024, adopte à l’unanimité le budget arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	2 000.00	2 000.00
Fonctionnement	23 675.04	23 675.04
Total	25 675.04	25 675.04

27-2024 – vote budget primitif 2024 eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur la proposition de budget primitif 2024, adopte à l’unanimité le budget arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	113 220.06	113 220.06
Fonctionnement	269 384.09	269 384.09
Total	382 604.15	382 604.15

QUESTIONS DIVERSES

- Epicerie : le maire retrace l’historique depuis décembre 2023 avec la fermeture du commerce. A ce jour, une procédure est engagée pour mettre fin au bail et récupérer les clés afin de reprendre possession des locaux.
- Columbarium : suite à rendez-vous, deux références avec devis à l’appui sont proposées. Les membres du Conseil se rejoignent sur le choix du modèle le plus approprié à leur attente. Le devis sera donc renvoyé au plus vite car les délais de livraison sont longs. Un devis pour un banc de la même facture va également être demandé.
- Barrière de trottoir endommagées : le premier devis va être transmis au responsable des dégâts (barrière totalement arrachée et déformée). Le second devis est en attente ; il est impossible de se retourner contre l’auteur des faits car il est inconnu. Nous allons essayer de redresser les deux barrières avec les moyens communaux.
- Choix d’une tondeuse autotractée suite à réception de plusieurs propositions.
- Chemins de commune : de nombreuses réclamations sont reçues de la part des usagers sur l’état des chemins. Tout le monde a bien conscience qu’ils sont très dégradés, mais rien d’efficace n’est réalisable tant que la météo ne s’améliore pas.
- Des problèmes récurrents de voisinage sont à déplorer, avec du tapage nocturne sur la voie publique, nécessitant l’intervention de la gendarmerie.
- Mme GRIVEAU donne un compte-rendu du dernier Conseil d’école : les effectifs prévisionnels de la prochaine rentrée sont en légère hausse, avec 4 élèves supplémentaires en maternelle et 2 en primaire (soit 22 à Montrieux et 39 à la Marolle). La kermesse cette année sera organisée par les élus des deux communes et les enseignantes le vendredi 14 juin à 18 h à Montrieux, l’association des parents d’élèves n’étant pas en mesure, faute de bénévoles, de s’en occuper. Mme Griveau évoque également les diverses animations pédagogiques programmées par les enseignantes. Une sortie le 11 juin est prévue au parc animalier La Tanière en Eure-et-Loir.
- M. MARDESSON a participé à une réunion de préparation du passage du Tour de France, qui traversera la commune le 9 juillet. Le sujet en était la sécurité. Entre autres, la commune doit prévoir de prépositionner 33 barrières de ville aux endroits déterminés par l’organisateur.

SÉANCE LEVÉE À 21h00.

PV approuvé lors de la séance du 16/05/2024

Signatures

Le Maire

La secrétaire de séance